



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 15
Absent représenté 1
Absent 1

ETAIENT PRESENTS (15) :

Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame UBERTI Sandrine, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

VOTES :

POUR 16
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (1) :

Monsieur SALHI Lotfi a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane

Madame Dominique JIMENEZ est désignée secrétaire de séance.

N°D_021_2026 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIÈVE D.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT ;

Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale ;

Considérant que l'association Espace Femmes Geneviève D. existe depuis 1998 sur le département de la Haute Savoie et que son objet est de proposer une écoute et un accompagnement spécifique aux femmes victimes de violence, de mettre en place un hébergement adapté à ce public et de mettre à disposition un espace de ressources départementales ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique ;

Considérant que l'association a reçu 25 femmes bonnevilloises en 2025 ;

Considérant le coût moyen annuel de la prise en charge d'une personne par l'association évalué à 332 euros et la volonté du CCAS d'octroyer un montant d'aide, à l'association Espace Femmes Geneviève D., cohérent avec celui alloué, en moyenne, dans le cadre de l'aide aux familles, il est proposé au conseil d'administration de verser, sous forme de subvention, un montant de 2 700 euros à ladite association au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget 2026 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention annuelle ci-annexée à intervenir avec l'association Espace Femmes Geneviève D. précisant notamment l'ensemble des interventions que ladite association s'engage à développer sur la Commune à destination des femmes bonnevilloises victimes de violences et le montant de l'aide du CCAS au profit de l'association versée sous forme d'une subvention.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Dominique JIMENEZ

Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.